

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION DU MAIRE N° DE 22 2023**

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 11-2023 du 7 juin 2023,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire - Lot 3 Chauffage – ventilation plomberie notifié le 8 juin 2023 à l'entreprise CREA SOLAIR,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant pour des travaux nécessaires à la bonne exécution de la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La création d'un ensemble de parois acoustique autour de la pompe à chaleur pour un montant HT de 4 082.51 €

La collecte des eaux pluviales de la terrasse de la chaufferie vers le jardinet latéral pour un montant HT de 759.94 €

Le montant de l'avenant 1 en plus-value des travaux du Lot 3 Chauffage – ventilation plomberie s'élèvent donc à 4 842,45 € HT. Le marché de l'entreprise CREA SOLAIR est porté à 73 717,45 € HT soit TTC 88 460,94 €.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 3**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le **30 NOV. 2023**  
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

